Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_19-DE

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022**

Convocation : 18/03/2022

Affichage compte rendu: 29/03/2022

Conseillers en exercice: 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : SECRÉTAIRE : Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Madame Laurence FRETY; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE; Madame Solange FORNENGO; Monsieur Tarik KHEDDACHE; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Fabrice RIVA; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Monsieur Jonathan LONOCE; Monsieur Ali SEMARI; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Jean-Pierre GUENON; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

# **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

## DEL20220324 19

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE BOTTINES ET BOTTILLONS ET LA MAIRIE DE GIVORS

**RAPPORTEUR**: Delphine PAILLOT

L'accueil de la petite enfance est une compétence facultative des communes. Néanmoins, la ville de Givors ne cesse d'accroître le nombre de places en structures d'accueil. Depuis l'ouverture du pôle petite enfance le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les places en crèche ont augmenté de

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



110 à 137 places (en comptant les 16 places du jardin d'enfants). En 2016, le diagnostic petite enfance de la CAF comptabilisait 13 places pour 100 enfants. Aujourd'hui, la commune est dotée de 15,4 places pour 100 enfants (en comptant les places du jardin d'enfants ouvert uniquement les mercredis et vacances scolaires), contre 17 pour 100 enfants en moyenne pour la Métropole. Le territoire de Givors est encore sous-doté en places d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans.

Bottines et Bottillons services, société coopérative d'intérêt collectif, est porteuse du projet d'ouverture d'une micro crèche en mode Prestation de Service Unique (PSU), versée par la CAF dans les locaux vacants du bâtiment Caligram situés 1A, rue Emile Zola à Givors.

Bottines et Bottillons a pour objectifs principaux :

- De permettre d'augmenter l'offre d'accueil sur le territoire de Givors pour répondre à la demande.
- Des missions de socialisation des touts-petits, proposant des solutions d'accueils réguliers et occasionnels,
- De s'inscrire sur le territoire de Givors en lien avec le projet social, éducatif et pédagogique (participation aux commissions d'admission des places en crèche et aux commissions petite enfance).

Par délibération n° 6 en date du 26 novembre 2020, la commune avait décidé de verser une subvention à Bottines et Bottillons services pour un montant maximum de 55 000 euros correspondant à 10 berceaux qui était à proratiser en fonction de la date d'ouverture de la structure. Celle-ci n'ayant pas été ouverte, aucune subvention n'a été versée au titre de l'année 2021.

La crèche est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.

La société a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention municipale pour le fonctionnement de la structure d'accueil afin d'équilibrer son budget pour 11 berceaux. Le projet a été présenté à la CAF qui le soutient.

Ce projet répond donc a un réel besoin de garde pour les parents de la commune et va permettre d'étendre l'offre d'accueil sans pour autant augmenter les charges de fonctionnement d'un nouvel équipement.

Conformément à l'article 8 du décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif, les collectivités territoriales peuvent participer aux charges de fonctionnement des sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de faciliter leur développement, en leur accordant des subventions. Une convention doit être conclue précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

**35 VOIX POUR** 

#### DÉCIDE

• DE VERSER à Bottines et Bottillons une subvention pour un montant de 50 416,70 € pour l'année 2022 ;

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_19-DE

• D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec Bottines et Bottillons pour l'année 2022 ;

• DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget 2022 de la commune.

Mohamed BOUDJELLABA, Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_19-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DES MOYENS ENTRE
BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES ET LA COMMUNE DE GIVORS
ANNEE 2022

#### **Entre**

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son maire en exercice, monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 24 mars 2022.

Ci-après désigné sous le terme « la commune », d'une part,

#### Εt

Bottines et Bottillons Services, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), ayant son siège 28 rue Faillebin à Villeurbanne, représentée par monsieur Rakotovahiny Ny Aina en qualité de gérant dûment habilité par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 mars 2019,

Ci-après désigné sous le terme « la coopérative », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Préam bule

Bottines et Bottillons Services est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui a pour projet d'ouvrir une micro-crèche de 11 berceaux sur le territoire de Givors, 1A Rue Emile Zola.

Bottines et Bottillons Services a pour objectifs principaux :

- De permettre d'augmenter l'offre d'accueil sur le territoire de Givors pour répondre à la demande.
- Des missions de socialisation des tout-petits, proposant des solutions d'accueils réguliers et occasionnels.
- De s'inscrire sur le territoire de Givors en lien avec le projet social, éducatif et pédagogique.

Par lettre du 04 octobre 2021, la coopérative a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention municipale pour le fonctionnement de la structure d'accueil correspondant à 11 berceaux afin d'équilibrer son budget. Le projet a été présenté à la CAF qui le soutient.

Les actions développées dans le cadre du projet de micro-crèche conduit par la coopérative sont en concordance avec les objectifs de la politique municipale, notamment l'augmentation de l'offre d'accueil sur le territoire de Givors pour répondre à la demande.

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_19-DE

Considérant que le projet de micro-crèche ci-après présenté par la coopérative participe de cette politique, la commune de Givors entend soutenir l'action de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Bottines et Bottillons Services et par délibération en date du 24 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention.

La présente subvention est versée conformément au décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Il est précisé que la subvention étant en faveur d'une activité de dimension purement locale, celle-ci ne constitue pas une aide d'État au sens des règles de l'UE, étant donné qu'elle est peu susceptible d'affecter sensiblement les échanges entre États membres.

# Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution d'une subvention communale destinée à assurer la réalisation de l'ouverture d'une micro-crèche de 11 berceaux, par la coopérative Bottines et Bottillons Services.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement la coopérative sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

## Article 2 : Présentation du projet

Les valeurs fondatrices qui vont guider l'action de la micro-crèche :

Afin de donner du sens à toutes ses actions, la micro-crèche partage les valeurs suivantes : solidarité, respect des personnes, savoir vivre et responsabilité.

# Les missions de la micro-crèche :

Il s'agit d'un lieu de socialisation des tout-petits, proposant des solutions d'accueils réguliers et occasionnels.

L'objectif global de la micro-crèche est de permettre d'augmenter l'offre d'accueil sur le territoire de Givors.

Par ailleurs, des missions complémentaires sont identifiées :

- Donner confiance en soi.
- Transmettre les savoirs.
- Respecter la différence et les besoins de chacun.
- Promouvoir la coéducation et la parentalité.
- Développer l'apprentissage de l'autonomie.

La micro-crèche inscrit son action sur le territoire de Givors en lien avec son projet éducatif et pédagogique.

#### Objectifs de la micro-crèche :

- Mettre en œuvre les orientations et les objectifs du projet éducatif et pédagogique joint en annexe 1.
- Concrétiser les orientations de leurs projets.

Reçu en préfecture le 30/03/2022

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_19-DE

# Les axes de travail du projet : (partenariat / transversalité)

- Axe 1 Les objectifs éducatifs :
  - ✓ Accueillir l'enfant et sa famille avec ses singularités, son histoire.
  - √ Répondre aux besoins de chaque enfant (affectifs, physiologiques, psychologiques).
  - ✓ Accompagner l'enfant dans ses apprentissages : « grandir en harmonie ».

  - ✓ Encourager l'enfant à être acteur et sujet à part entière.
     ✓ Travailler en équipe autour d'un projet commun qui décline les objectifs éducatifs.
  - ✓ Fournir un travail de prévention des problématiques liées à l'enfance.
- Axe 2 La conception de l'accompagnement :
  - √ Établir une « adaptation » de l'enfant, pensée et sur mesure. Non considérée comme une rupture, ce sera la création de nouveaux liens.
  - ✓ Apporter une réponse bienveillante aux besoins de l'enfant.
  - ✓ Accueillir l'énergie de chaque enfant comme unique et la prendre en compte.
  - ✓ Observer, écouter et verbaliser pour adapter nos pratiques professionnelles.
  - ✓ Laisser l'enfant acteur de son développement et l'encourager dans ce qu'il est en train de découvrir.
  - ✓ Permettre à l'enfant de faire ses explorations en autonomie en adaptant son environnement et avec un regard vigilant des professionnels.
  - ✓ Permettre à l'enfant de découvrir ses capacités créatives en proposant des ateliers.
  - ✓ Permettre à l'enfant de vivre les relations avec ses pairs sous le regard attentif des professionnels.
- Axe 3 L'accueil de l'enfant et de la famille :
  - ✓ Une réponse adéquate aux besoins d'accueil des familles.
  - ✓ Un partenariat famille/professionnels (accordage entre les valeurs parentales et le projet d'équipe).
  - ✓ L'établissement d'une confiance réciproque (reconnaissance des pratiques des uns et des autres).
  - ✓ Une coopération qui s'articule autour du développement de l'enfant.
  - ✓ Un accompagnement des parents concernant les problématiques familiales

## Intervenants au sein de la micro-crèche :

S'agissant de l'équipe et de son fonctionnement, un éducateur de jeunes enfants H/F veillera à la mise en œuvre et au respect du projet pédagogique et éducatif. Il accueillera les familles et mettra en place les activités de motricité et d'éveil pour les enfants. Il sera le référent technique.

Au quotidien, les enfants seront accueillis en tout temps par deux à trois professionnels de la petite-enfance. Parmi eux :

- un auxiliaire de puériculture H/F diplômé qui sera là pour épauler l'éducateur et pour prendre en charge les questions liées à la santé;
- deux professionnels H/F formés et diplômés dans le domaine de la petite-enfance. Ils prendront soin des enfants et réaliseront avec l'éducateur les différentes activités proposées.

Au total, cette nouvelle structure devrait générer 4 à 5 emplois pour des professionnels de la petite enfance.

#### Mode de fonctionnement :

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_19-DE

La micro-crèche prévoit d'accueillir les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h.

Les tarifs seront calculés sur la base du barème national de la CAF, en fonction du quotient familial des familles.

## Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

# Article 4 : Engagements de la coopérative

La coopérative s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, les actions définies à l'article 2 de la présente convention.

Bottines et Bottillons Services, s'engage également à :

- Représenter activement la micro-crèche Bottines et Bottillons Services de Givors lors des commissions petite enfance (6/an).
- Participer aux différents évènements petite enfance tout au long de l'année coordonnés par le service petite enfance (carnaval, fête de la petite enfance, projets divers...).
- Contribuer au bon fonctionnement des commissions d'admission des places en EAJE (2/an) et adhérer à son règlement de fonctionnement.

La coopérative s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

# Article 5 : Montant de la subvention de la commune.

La commune de Givors s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 50 416.70 euros au titre de l'année 2022 (correspondant à la date d'ouverture de la crèche au 1<sup>er</sup> mars 2022).

Les versements seront effectués sur le compte de la coopérative, sur la base du RIB transmis et joint en annexe 2 de la présente convention en seul versement.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de la coopérative Bottines et Bottillons Services.

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_19-DE

#### Article 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

# 6.1: Justificatifs

La coopérative s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini par la présente convention.

A ce titre, la coopérative s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée.

La coopérative s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire.

La coopérative s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

#### 6.2 : Information de la commune

La coopérative devra tenir informée la commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

La coopérative s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_19-DE

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

## Article 7 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis pour motif d'intérêt général.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour la coopérative.

Elle pourra donner lieu à reversement de la partie de la subvention devenue indue en raison de la fin anticipée de la convention. La partie de la subvention reversée à la commune sera calculée au prorata de la durée restante à courir.

#### Article 8 : Reversement de la subvention

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à la coopérative le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice).

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la coopérative, sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la coopérative et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe la coopérative par lettre recommandé avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- Que celle-ci a été utilisé à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- Que des obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre la coopérative (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_19-DE

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose la coopérative pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par la coopérative, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

# Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

, en 3 exemplaires originaux.

Pour la Commune Le Maire de Givors Mohamed Boudjellaba Pour la SCIC Bottines et Bottillons Services Le Gérant, Ny Aina RAKOTOVAHINY

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_19-DE



#### BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES

**28 rue Faillebin – 69100 VILLEURBANNE** bienvenue@bottinesetbottillons.fr – www.bottinesetbottillons.fr

Dossier suivi par : Ny Aina Rakotovahiny - Gérant 06 59 90 49 89 na.rakotovahiny@bottinesetbottillons.fr

Villeurbanne, le 04 octobre 2021

A l'attention de monsieur le Maire S/C de Mme LACROIX Directrice service Petite Enfance Hôtel de Ville - Place Camille Vallin BP 38 - 69701 Givors cedex

<u>Objet</u>: Demande de subvention 2022 pour financer le fonctionnement global.

Micro-crèche CALIGRAM

Monsieur le Maire,

Bottines et Bottillons Services est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) reconnue Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire par la Loi du 31 juillet 2014. Notre projet d'établissement présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale. En tant qu'organisme à lucrativité limitée, ces deux points sont garantis par notre vocation à organiser une pratique de dialogue et un débat démocratique entre acteurs de tous horizons.

Notre coopérative propose aux collectivités des solutions d'accueil pour enfants de 0 à 4 ans : micro-crèches et crèches. En fin d'année 2018, à la suite d'une présentation par la SAGIM de locaux vacants, Bottines et Bottillons Services à pris l'initiative d'implanter une micro-crèche sur le site proposé en centre-ville de Givors, au RdC du programme Le Caligram (1 A rue Emile Zola, 69700 Givors).

En élargissant l'offre d'accueil collectif des enfants de vos administrés, notre projet de micro-crèche souhaite apporter une réponse à la problématique d'accueil des très jeunes enfants sur votre commune. De façon plus large, en nous positionnant comme votre partenaire de l'intérêt général, notre projet de micro-crèche est un service qui répond à un besoin social.

Cette micro-crèche accueillera 11 enfants à la fois du lundi au vendredi, 47 semaines par an. Le projet pédagogique que nous mettrons en œuvre favorise un fonctionnement en groupe d'enfants en inter-âge. Cette notion d'inter-âge se conçoit dans l'esprit de « petites familles » où les enfants, petits et grands, auront l'occasion de partager des moments du quotidien tout en bénéficiant d'attentions adaptées à chacun. Bien entendu, notre projet pédagogique prend également en compte l'accueil de l'enfant et de sa famille, ainsi que le respect des besoins de base et l'assurance d'une sécurité affective pour chaque enfant.

Notre projet a été présenté à votre Direction du service de la Petite Enfance. Vous nous avez alors confirmé votre intérêt et votre volonté de soutenir notre initiative.

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



Pour toutes ces raisons, je viens par la présente lettre vous présenter notre demande de subvention pour financer le fonctionnement global de cette future micro-crèche. Notre besoin d'aide est de 60 500 € par année de fonctionnement.

Pour l'année 2022, sur la période de mars à décembre, cette demande représente un montant de 50 416,70 € (cinquante mille quatre-cent-seize euros et soixante-dix centimes).

Vous trouverez, joints à ce courrier, divers documents qui viennent compléter ces premières informations. Je reste bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information nécessaire.

En espérant que ces différentes informations vous permettront d'avoir un bon aperçu de notre projet en cours et surtout de la légitimité de ce dernier, je vous prie d'agréer, Madame La Maire, mes salutations distinguées.

Ny Aina Rakotovahiny - Gérant

SCIC-SARL
BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES
28 rue Faillebin - 69100 VILLEURBANNE

admin@bottinesetbottillons.fr www.bottinesetbottillons.fr SIRET N° 753 766 898 00013 RCS LYON

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_19-DE